



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

20 Juin 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 20 juin 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2023-84	19.06.2023	Arrêté préfectoral autorisant le déplacement d'office d'un voilier sans devise stationnant en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.	3
DCPPAT n°2023- 83	19.06.2023	Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine (4 ^{ème} échéance de la directive européenne 2002/49/CE).	5
Annexe 1		Liste des infrastructures routières concernées.	9
Annexe 2		Cartes de bruit stratégique.	15

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2023 – 84 en date du 19 juin 2023 autorisant le
déplacement d'office d'un voilier sans devise stationnant en rive droite de
Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 200 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4244-1, L. 4311-1 et suivants, L. 4314-1 et R. 4244-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport technique en date du 20 avril 2023, relatif à l'état général du voilier sans devise ni immatriculation, propriété de monsieur Daniel Roedel domicilié 5 rue Neptun aux Sables-d'Olonne (85180), qui stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, et qui compromet la réalisation de travaux nécessaires dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympique et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2023 par lequel Voies navigables de France présente le déroulé des opérations d'aménagement du bras secondaire de Gennevilliers dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2023, notifié le 15 avril 2023, informant monsieur Daniel Roedel de ce que son bateau stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial et de la nécessité de le déplacer dans les meilleurs délais ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023 – 61 en date du 12 mai 2023 mettant en demeure monsieur Daniel Roedel de déplacer sans délai dès réception dudit arrêté, son voilier sans devise stationnant sans droit ni titre en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ;

Vu la notification de l'arrêté susmentionné effectuée par courriel du 16 mai 2023, et doublée d'un envoi postal en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 mai 2023, retourné non avisé et non réclamé en date du 12 juin 2023 ;

Vu le courriel en date du 12 juin 2023 par lequel Haropa Ports indique que le voilier précité

stationne toujours en rive droite de Seine à Villeneuve-la-Garenne

Considérant que le voilier sans devise ni immatriculation dont le propriétaire est monsieur Daniel Roedel, stationne toujours sans droit ni titre sur le domaine public fluvial, en rive droite de Seine, dans le bras secondaire de Gennevilliers, sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ;

Considérant que des travaux en vue d'installer des postes d'attente afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, réalisés par Voies navigables de France, ont débuté en janvier 2023 dans le bras secondaire de Gennevilliers, dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que des opérations de dragages, prévues jusqu'au 17 juillet 2023 dans le cadre des travaux nécessaires à l'organisation des jeux précités, sont en cours dans le bras secondaire de Gennevilliers ;

Considérant que des travaux relatifs à l'installation d'un dispositif d'alternat et la création de zones de stationnement dans le bras secondaire de Gennevilliers, dans le cadre de l'organisation des jeux précités, sont prévus le 3 juillet 2023 ;

Considérant que le stationnement dudit voilier compromet la réalisation des travaux susmentionnés, portés par Voies navigables de France, et nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que l'article 200 de la loi n°2022-2017 du 23 février 2022 prévoit qu'en cas de besoin imminent lié à l'organisation ou au bon déroulement d'une manifestation prévue sur le domaine public fluvial dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le propriétaire d'un bateau dont le stationnement compromet l'organisation de ladite manifestation peut être mis en demeure de le déplacer immédiatement ;

Considérant la nécessité de déplacer sans délai le voilier sans devise ni immatriculation appartenant à monsieur Daniel Roedel ;

Considérant que la gestion du domaine public fluvial dont il s'agit a été confiée à Haropa Ports ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Haropa Port est autorisé à déplacer d'office le voilier sans devise ni immatriculation, propriété de monsieur Daniel Roedel domicilié 5 rue Neptun aux Sables-d'Olonne (85180), qui stationne sans droit ni titre sur le domaine public fluvial en rive droite de Seine sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, dans un lieu permettant sa mise en sécurité.

Les manœuvres liées au déplacement d'office et à l'amarrage seront réalisées aux risques et périls du propriétaire. Tous les frais générés par le déplacement d'office du bateau restent à la charge de monsieur Daniel Roedel, son propriétaire.

ARTICLE 2:

En application de l'article L. 4244-1 du code des transports, Haropa Port émettra un titre exécutoire à l'égard de monsieur Daniel Roedel afin de recouvrer, le cas échéant, les frais

engagés pour la mise en œuvre du déplacement d'office.

ARTICLE 3:

Après le déplacement d'office, le nouveau lieu de stationnement du bateau sera notifié à monsieur Daniel Roedel qui restera responsable de la garde de son bateau.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 1/3 boulevard de l'Hautil – 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et monsieur le directeur territorial de Haropa Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Pascal Gauci

Arrêté préfectoral DCPAT n°2023- 83 en date du 19 juin 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine (4^{ème} échéance de la directive européenne 2002/49/CE)

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2-405 du 28 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu les données cartographiques communiquées par Bruitparif pour le réseau routier non concédé et pour le réseau SNCF des Hauts-de-Seine ;

Vu les données cartographiques communiquées par la RATP pour son réseau situé dans le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'arrêté

I. Les cartes de bruit de 4^{ème} échéance et les résumés non techniques, établis selon les modalités de l'article 2 et figurant en annexe, relatifs aux infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules situées dans le département des Hauts-de-Seine sont approuvés.

Les infrastructures routières concernées sont listées en annexe 1.

II. Les cartes de bruit de 4^{ème} échéance et les résumés non techniques, établis selon les modalités de l'article 2 et figurant en annexe, relatifs aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains situées dans le département des Hauts-de-Seine sont approuvés.

Les infrastructures ferroviaires concernées sont listées en annexe 2.

Article 2 : contenu des cartes de bruit

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit appelées cartes « de type a » indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 1. selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;

2. selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 1. où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires ;
 2. où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires.

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Ces estimations figurent, pour chaque réseau, dans le résumé non technique correspondant.

Article 3 : Mise en ligne et consultation

Le présent arrêté, les cartes de bruit et les résumés non techniques sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres>

Les documents sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Préfecture des Hauts-de-Seine
Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
167-177 avenue Joliot Curie
92013 - Nanterre Cedex

Article 4 : Transmission des cartes de bruit

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des infrastructures en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2018-2-405 du 28 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an dans le département des Hauts-de-

Seine est abrogé.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 - Cergy-Pontoise Cedex.

Article 7 : Exécution

Le préfet des Hauts-de-Seine ainsi que la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Pascal Gauci

Liste des documents en annexe :

- Annexe 1 : liste des infrastructures routières concernées ;
- Annexe 2 : liste des infrastructures ferroviaires concernées ;
- Annexe 3 : cartes de bruit stratégique de type A et C – bruit ferré ;
- Annexe 4 : cartes de bruit stratégique de type A et C – bruit routier ;
- Annexe 5 : cartes de bruit stratégique de type A et C – RATP.

Annexe 1 : Liste des infrastructures routières concernées

Pour être annexé
 Arrêté Préfectoral du 19 JUIN 2023

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Communes traversées
Autoroute non concédée	A10	Antony
Autoroute non concédée	A13	Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette
Autoroute non concédée	A14	Nanterre
Autoroute non concédée	A15	Gennevilliers
Autoroute non concédée	A6 – A6B	Antony
Autoroute non concédée	A86	Antony, Asnières-sur-Seine, Clamart, Colombes, Gennevilliers, Marnes-la-Coquette, Nanterre, Rueil-Malmaison, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villeneuve-la-Garenne
Route nationale	N1013 – N1014	Puteaux
Route nationale	N118	Meudon, Sèvres, Saint Cloud
Route nationale	N13	Neuilly-sur-Seine
Route nationale	N192	Courbevoie
Route nationale	N315	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
Route nationale	N385	Antony, Chatenay-Malabry
Route départementale	D1	Boulogne-Billancourt, Clichy, Levallois, Neuilly-sur-Seine
Route départementale	D101	Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux
Route départementale	D103	Boulogne-Billancourt
Route départementale	D104	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
Route départementale	D106	Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Puteaux
Route départementale	D109	Asnières-sur-Seine, Gennevilliers
Route départementale	D11	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Gennevilliers
Route départementale	D11B	Bois-Colombes
Route départementale	D12	Bois-Colombes, Courbevoie
Route départementale	D128	Bagneux
Route départementale	D13	Colombes, Gennevilliers
Route départementale	D130	Clamart, Malakoff, Vanves
Route départementale	D131	La Garenne-Colombes, Nanterre
Route départementale	D15	Asnières-sur-Seine

2000

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Communes traversées
Route départementale	D15	Asnières-sur-Seine
Route départementale	D15E	Colombes
Route départementale	D161	Montrouge
Route départementale	D17	Asnières-sur-Seine, Clichy
Route départementale	D173	Rueil-Malmaison, Vaucresson
Route départementale	D180	Garches, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud
Route départementale	D180A	Garches, Saint-Cloud
Route départementale	D181	Chaville, Meudon, Sèvres
Route départementale	D182	Marnes-la-Coquette, Vaucresson
Route départementale	D182A	Vaucresson
Route départementale	D19	Asnières-sur-Seine, Clichy, Gennevilliers
Route départementale	D2	Boulogne-Billancourt, Châtenay-Malabry, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson
Route départementale	D20	Gennevilliers
Route départementale	D21	Puteaux
Route départementale	D23	Nanterre, Puteaux
Route départementale	D24A	Nanterre
Route départementale	D257	Bourg-la-Reine
Route départementale	D3	Nanterre, Suresnes
Route départementale	D39	Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes
Route départementale	D392	Colombes, Nanterre
Route départementale	D406	Clamart, Meudon, Sèvres
Route départementale	D407	Sèvres, Ville-d'Avray
Route départementale	D410	Clichy
Route départementale	D5	Suresnes
Route départementale	D50	Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Vanves
Route départementale	D53	Chaville
Route départementale	D57	Meudon
Route départementale	D6	Courbevoie, La Garenne-Colombes
Route départementale	D60	Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux
Route départementale	D62	Bagneux, Châtillon, Montrouge
Route départementale	D63	Antony, Bagneux, Châtenay-Malabry, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Communes traversées
Route départementale	D63A	Châtillon
Route départementale	D66	Antony
Route départementale	D67	Antony, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Sceaux
Route départementale	D67A	Antony
Route départementale	D68	Bagneux, Châtillon, Clamart
Route départementale	D68A	Bagneux
Route départementale	D69	Issy-les-Moulineaux
Route départementale	D7	Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Puteaux, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne
Route départementale	D71	Clamart, Issy-les-Moulineaux, Vanves
Route départementale	D72	Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Vanves
Route départementale	D72A	Issy-les-Moulineaux
Route départementale	D74	Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux
Route départementale	D75	Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson
Route départementale	D76	Issy-les-Moulineaux
Route départementale	D77	Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Sceaux
Route départementale	D77A	Bagneux
Route départementale	D8	La Garenne-Colombes
Route départementale	D80	Clamart, Meudon
Route départementale	D83	Malakoff
Route départementale	D9	Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Gennevilliers, Puteaux, Villeneuve-la-Garenne
Route départementale	D906	Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge
Route départementale	D907	Boulogne-Billancourt, Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson
Route départementale	D908	Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois, Neuilly-sur-Seine
Route départementale	D909	Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Levallois
Route départementale	D910	Boulogne-Billancourt, Chaville, Saint-Cloud, Sèvres
Route départementale	D911	Asnières-sur-Seine, Clichy, Gennevilliers
Route départementale	D912	Clichy
Route départementale	D913	Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Communes traversées
Route départementale	D914	Courbevoie, Nanterre, Puteaux
Route départementale	D920	Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Montrouge, Sceaux
Route départementale	D985	Saint-Cloud, Suresnes, Ville-d'Avray
Route départementale	D986	Antony, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Châtenay-Malabry, Clamart, Colombes, Gennevilliers, Nanterre, Le Plessis-Robinson, Villeneuve-la-Garenne
Route départementale	D987	Clamart, Meudon
Route départementale	D989	Issy-les-Moulineaux, Meudon
Route départementale	D990	Nanterre, Rueil-Malmaison
Route départementale	D991	Nanterre, Rueil-Malmaison
Route départementale	D992	Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre
Route départementale	D993	Courbevoie, Puteaux
Route départementale	D998	Villeneuve-la-Garenne
Route départementale	D9A	Courbevoie, Puteaux
Route départementale	D9B	Levallois

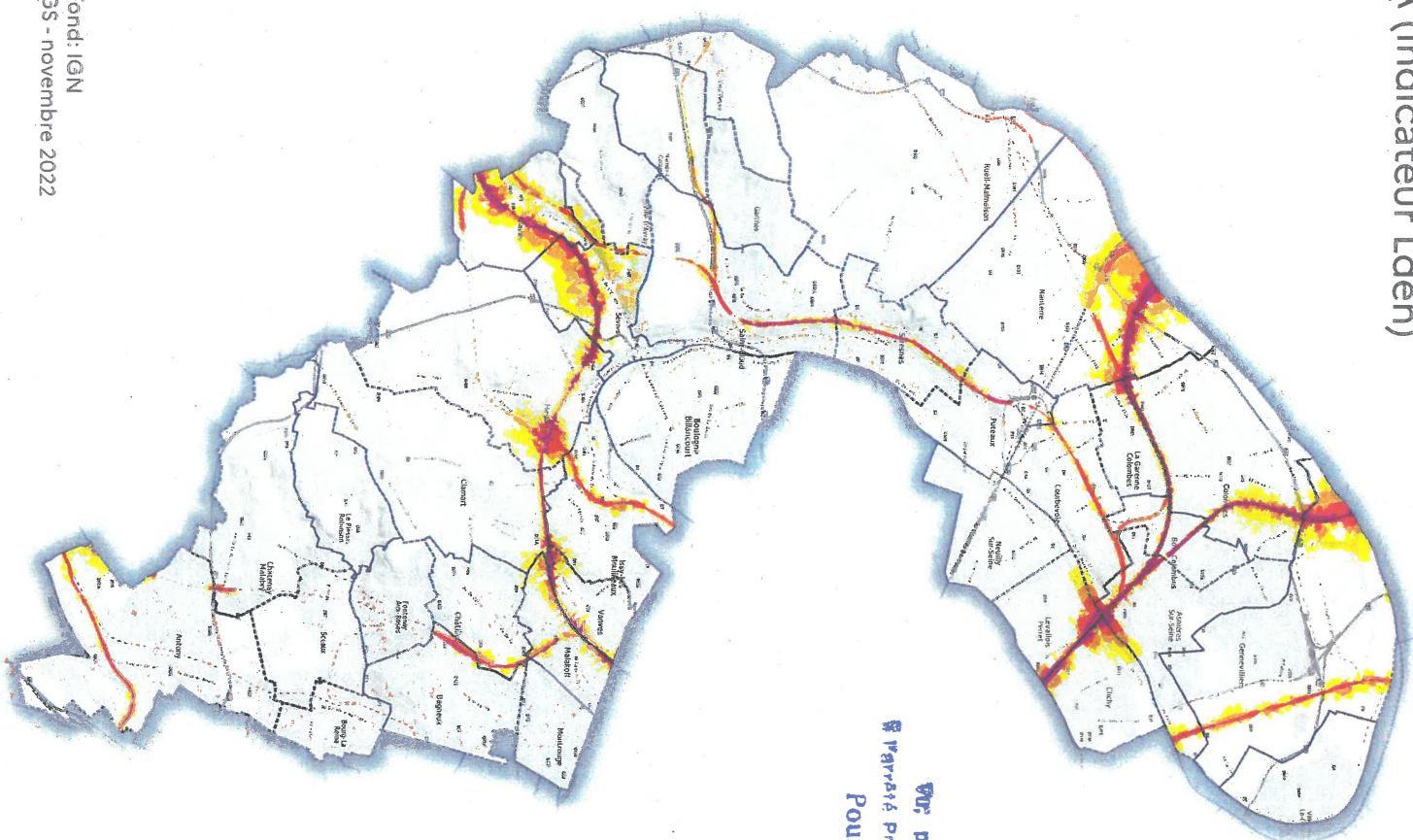
Annexe 2 : Liste des infrastructures ferroviaires concernées

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Gestionnaire	Communes traversées (de...à...)
Voie ferrée conventionnelle	340000	SNCF Réseau	Asnières à Colombes
Voie ferrée conventionnelle	420000	SNCF Réseau	Vanves à Chaville
Ligne grande vitesse (LGV)	431000	SNCF Réseau	Bagneux à Antony
Voie ferrée conventionnelle	962000	SNCF Réseau	Asnières à Gennevilliers
Voie ferrée conventionnelle	963506	SNCF Réseau	Gennevilliers
Voie ferrée conventionnelle	967300	SNCF Réseau	Colombes à Puteaux
Voie ferrée conventionnelle	973000	SNCF Réseau	Asnières à Gennevilliers à Chaville
Voie ferrée conventionnelle	974000	SNCF Réseau	Saint-Cloud à Vaucresson
Voie ferrée conventionnelle	975000	SNCF Réseau	La Garenne-Colombes à Nanterre
Voie ferrée conventionnelle	975900	SNCF Réseau	Nanterre

Type d'infrastructure	Dénomination de l'infrastructure	Gestionnaire	Communes traversées (de...à...)
Voie ferrée conventionnelle	977000	SNCF Réseau	Issy-les-M. à Chaville
Voie ferrée conventionnelle	985000	SNCF Réseau	Antony
Voie ferrée conventionnelle	JUM042	SNCF Réseau	Vanves à Bagneux
Voie ferrée conventionnelle	JUM060	SNCF Réseau	Antony
Ligne grande vitesse (LGV)	JUM086	SNCF Réseau	Vanves à Malakoff
Voie ferrée conventionnelle	JUM 087	SNCF Réseau	Vanves
Voie ferrée conventionnelle	JUM 107	SNCF Réseau	Chaville
Voie ferrée conventionnelle	JUM110	SNCF Réseau	Asnières à Gennevilliers
Voie ferrée conventionnelle	JUM111	SNCF Réseau	Bois-Colombes à Nanterre
Voie ferrée conventionnelle	JUM112	SNCF Réseau	Asnières à Courbevoie
Voie ferrée conventionnelle	JUM114	SNCF Réseau	Asnières
Voie ferrée conventionnelle	JUM115	SNCF Réseau	Clichy, Levallois à Asnières
Métro	L1	RATP	Neuilly-sur-Seine, Puteaux
Métro	L13	RATP	Vanves, Malakoff
Tramway	T1	RATP	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
Tramway	T2	RATP	Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Puteaux, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Colombes,
Tramway	T6	RATP	Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Clamart, Meudon
RER	RER A1	RATP	Nanterre, Rueil-Malmaison, Chatou
RER	RER B	RATP	Gentilly, Arcueil, Bagneux, Cachan, Sceaux, Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Antony
Metro	Orlyval	RATP	Antony

Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lden)

Bruit ferré dans les Hauts-de-Seine



- Niveaux sonores d(B(A))
- 55 - 60
 - 60 - 65
 - 65 - 70
 - 70 - 75
 - > 75

Limite départementale

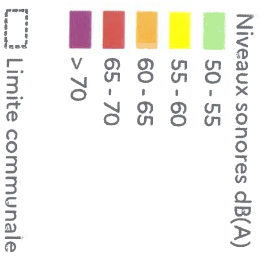
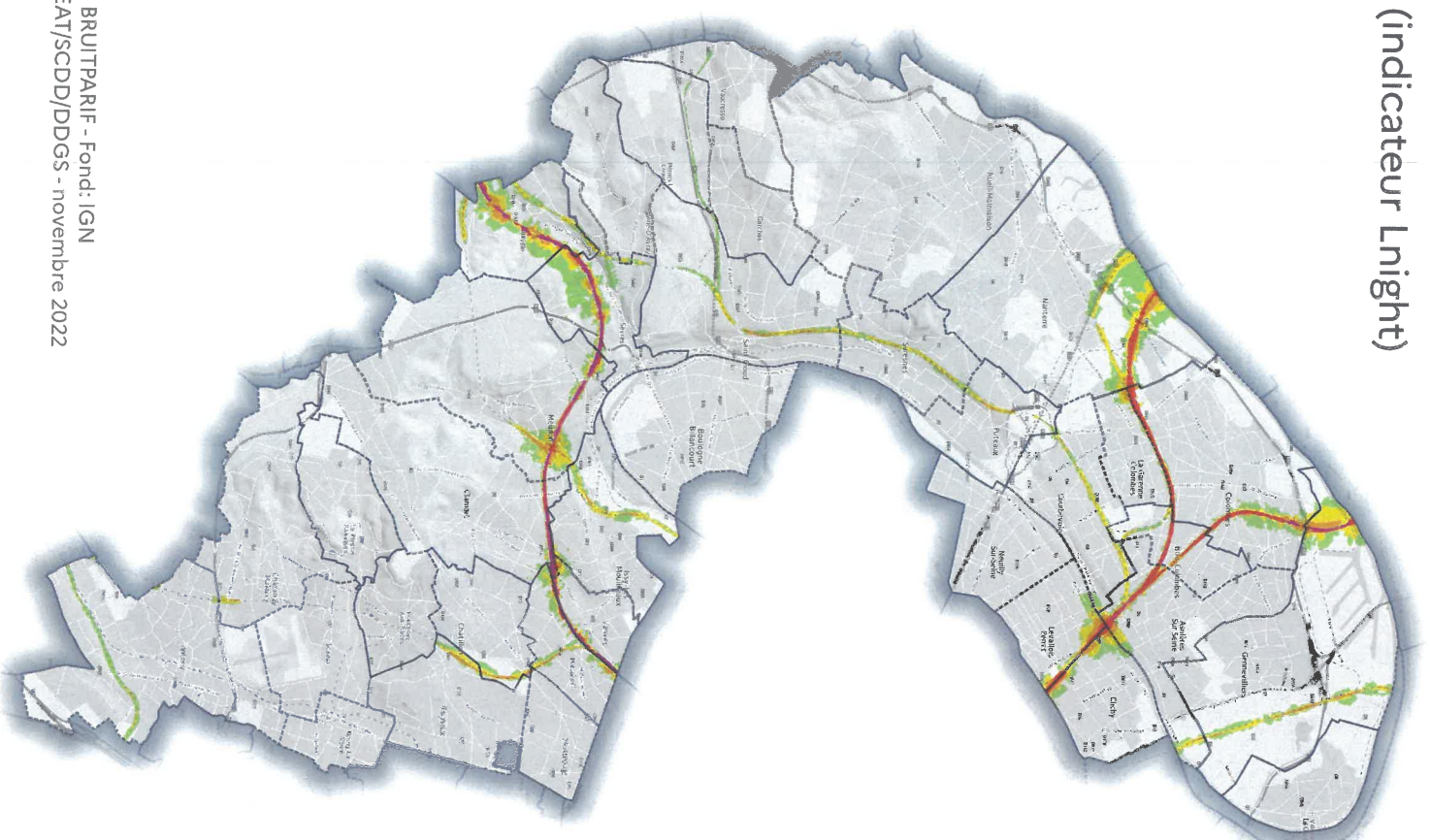
Vu, pour être annexé
 au **Procès-verbal** Préfectoral du **19 JUN 2023**
 Pour le Préfet, et par délégation
 Le Secrétaire Général

Pascal GAUCI

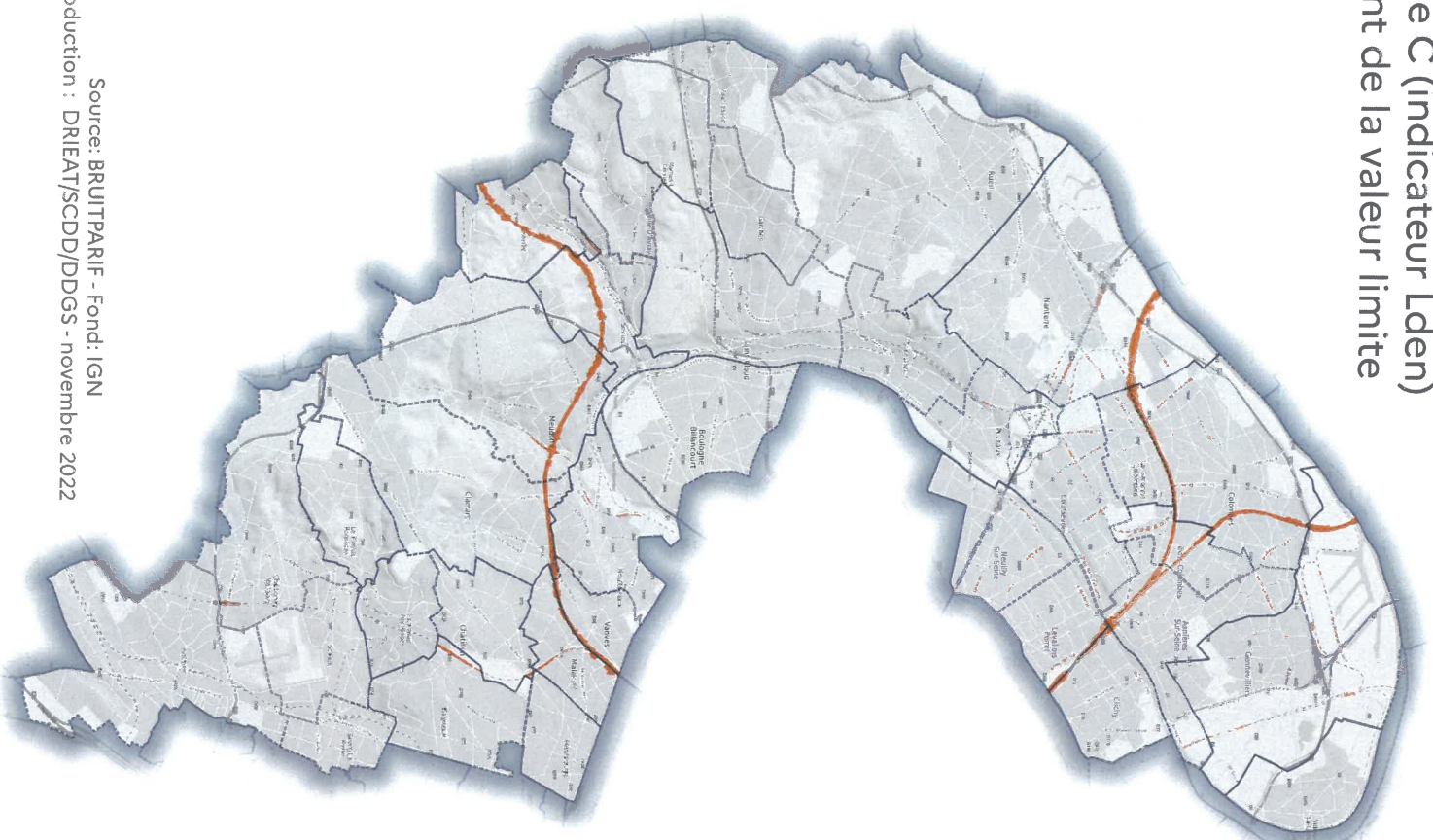


Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Ln1night)

Bruit ferré dans les Hauts-de-Seine



Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) Bruit ferré - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

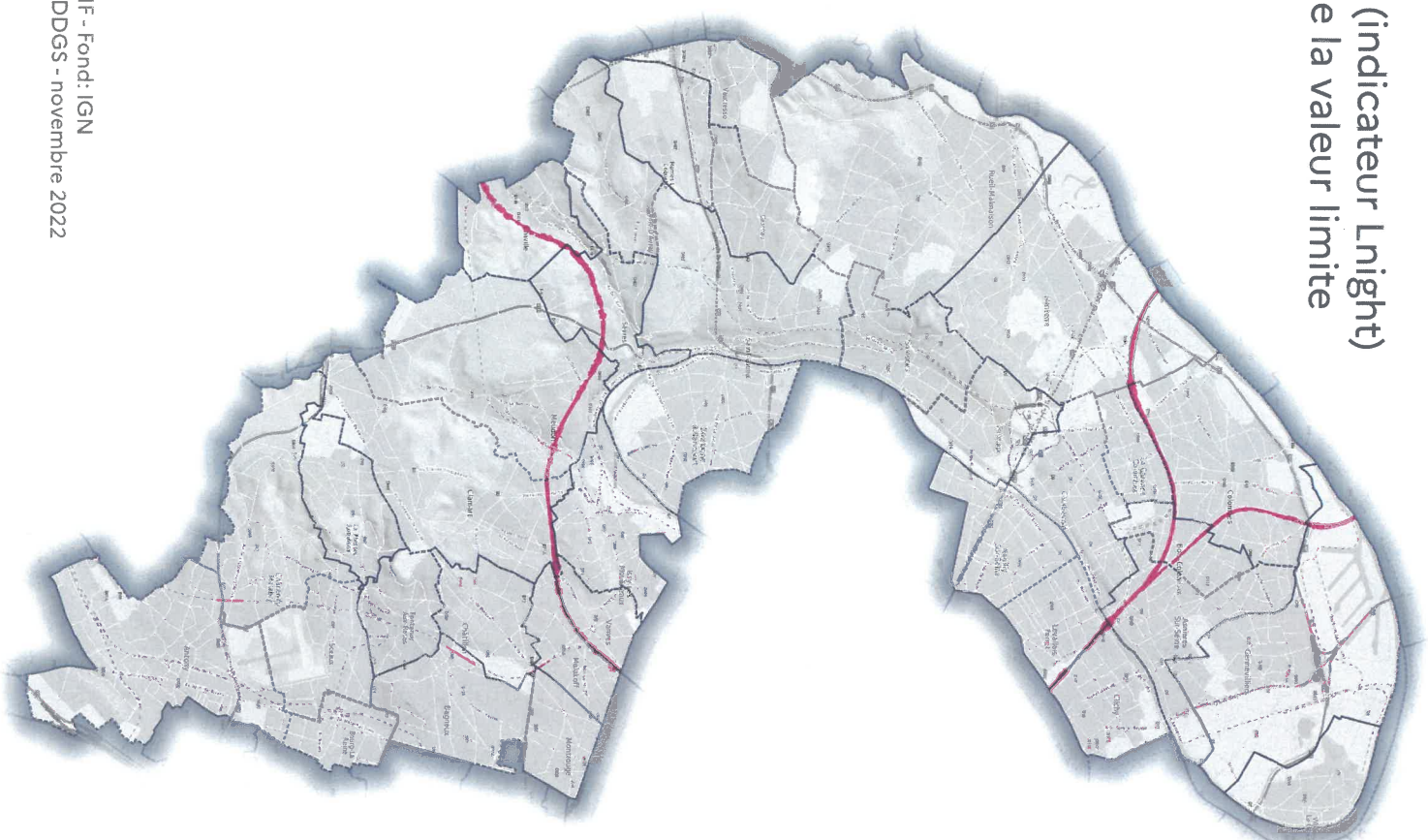
-  > 68 dB(A) pour les lignes à grande vitesse
-  > 73 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles

 Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022


0 2,5 5 km

Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Ln1ght) Bruit ferré - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

 > 62 dB(A) pour les lignes à grande vitesse

 > 65 dB(A) pour les voies ferrées conventionnelles

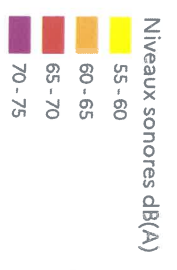
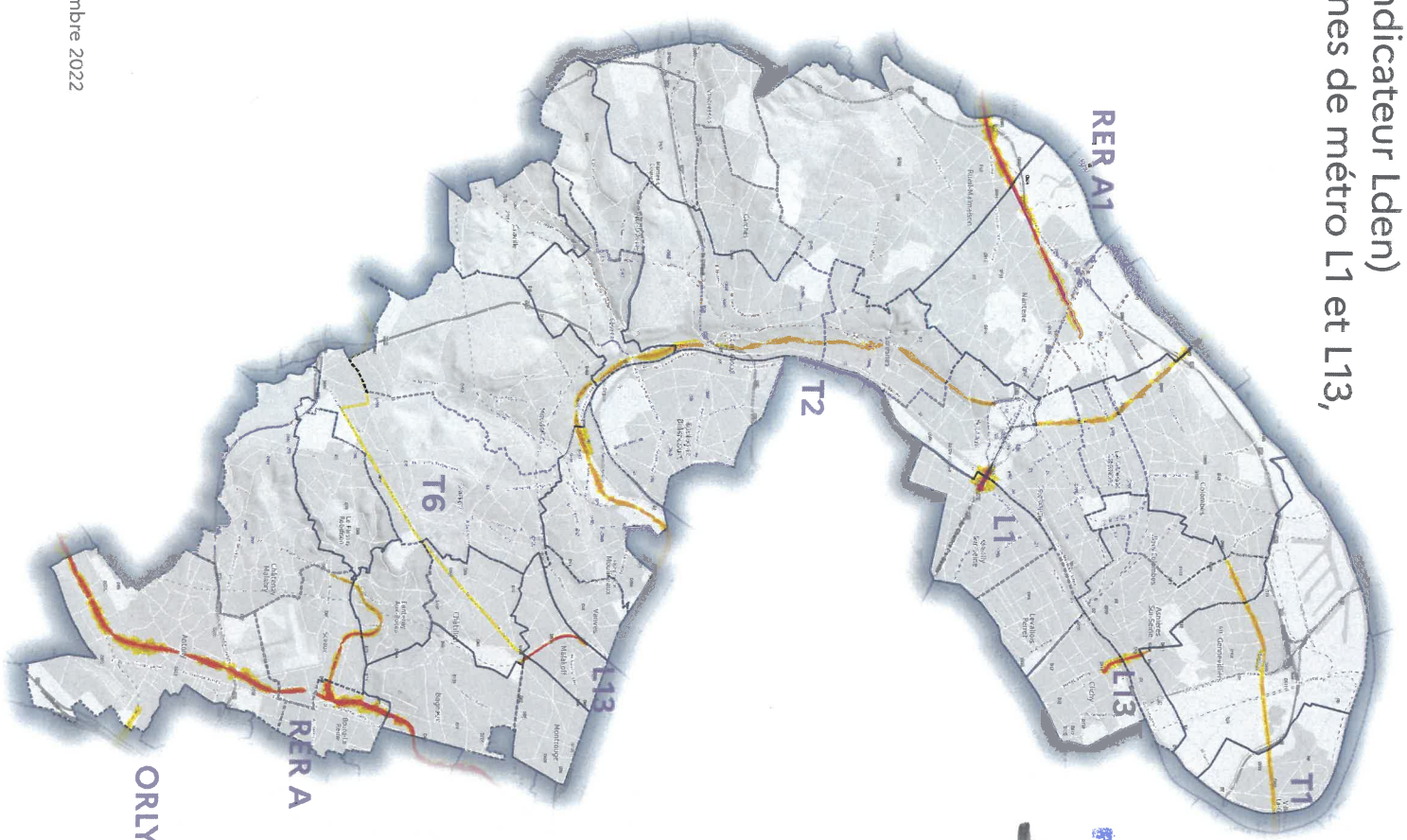
 Limite communale

Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lden) RATP : autour du RER A1, RER B, des lignes de métro L1 et L13, des tramways T1, T2, T6 et Orlyval dans les Hauts-de-Seine

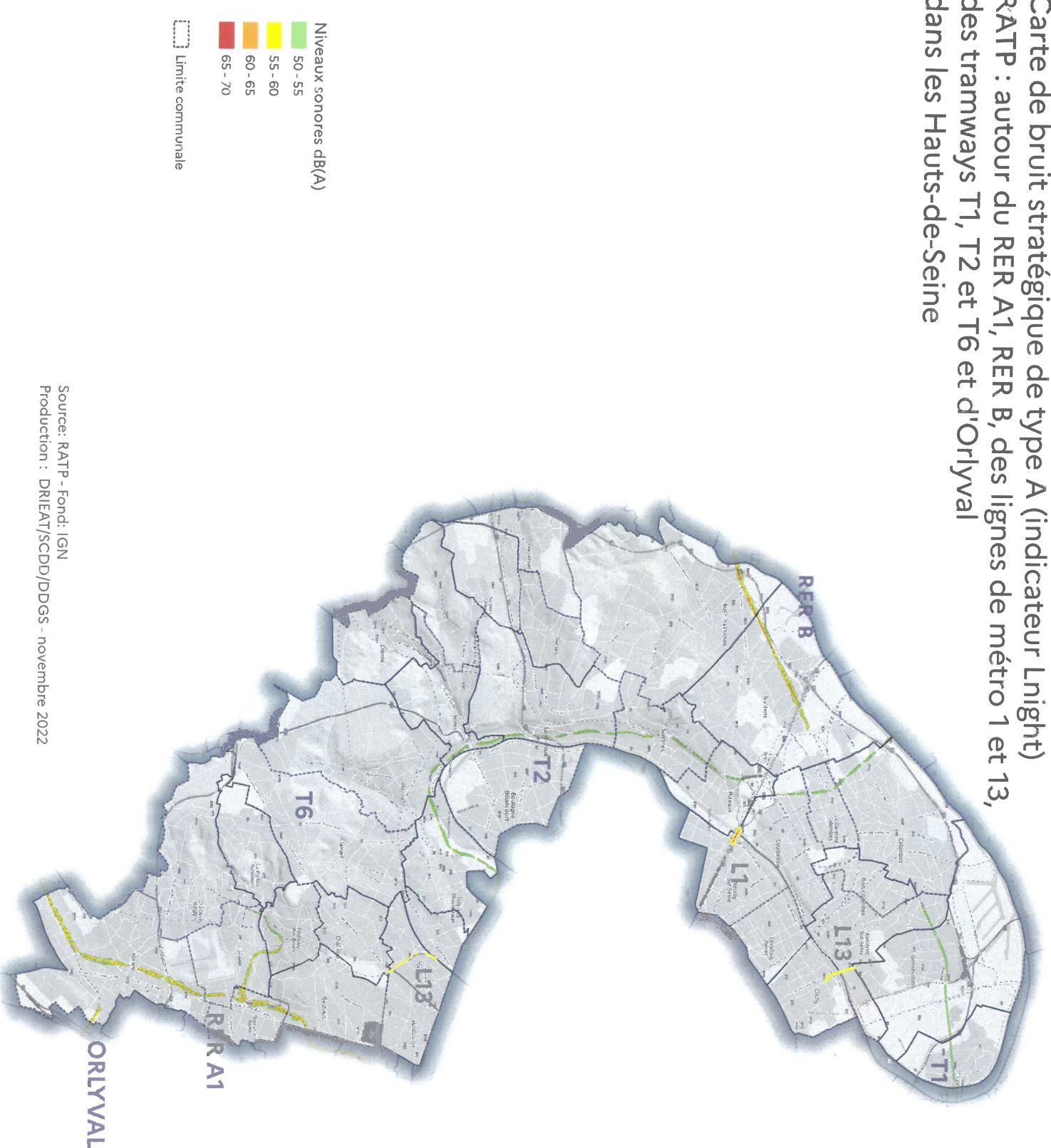
Vu pour être annexé
 au Préfet Préfectoral du
19 JUN 2023

Pour le

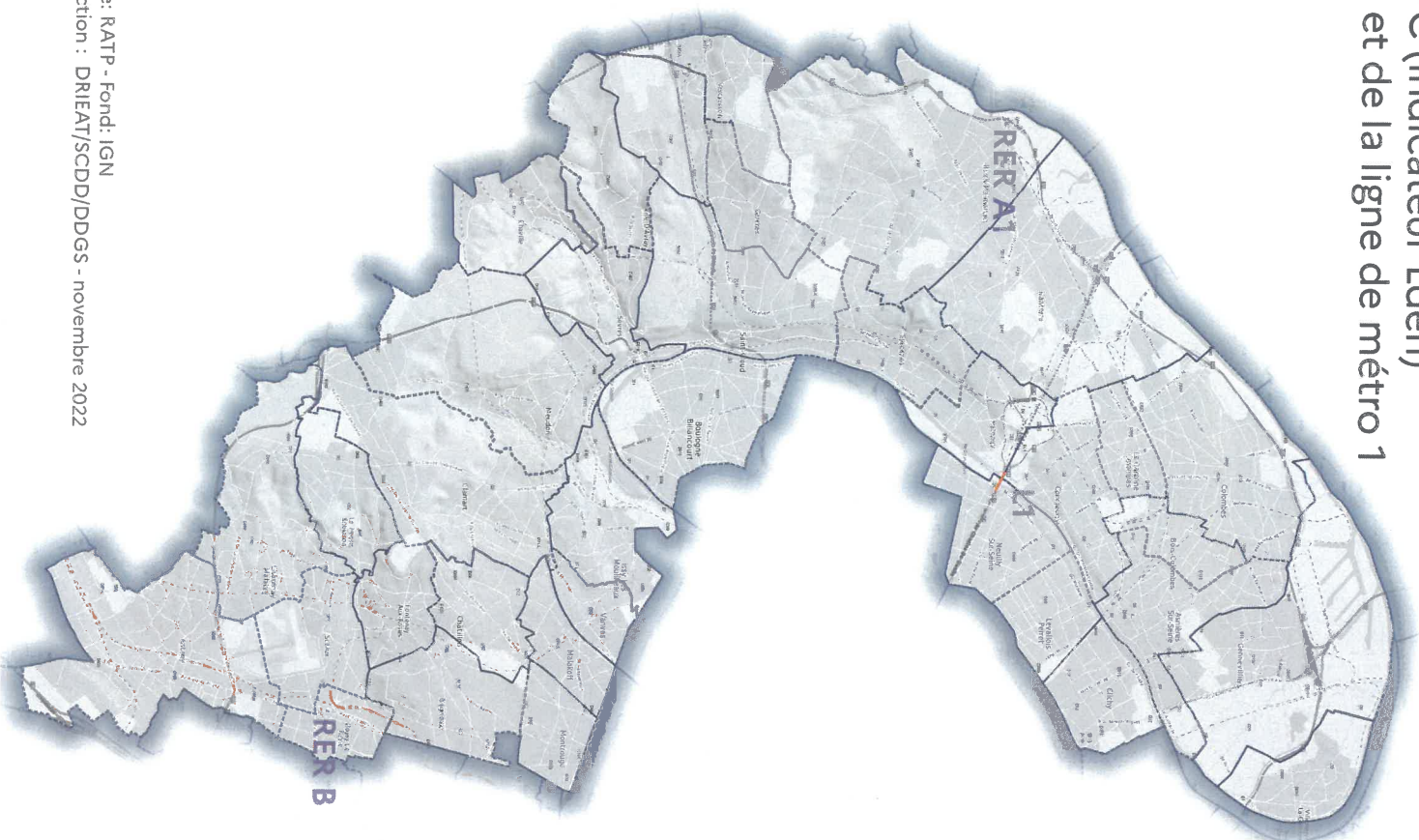
 Pascal VIVAL



Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Ln1ght) RATP : autour du RER A1, RER B, des lignes de métro 1 et 13, des tramways T1, T2 et T6 et d'Orlyval dans les Hauts-de-Seine



Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) RATP : autour des RER A1 et RER B, et de la ligne de métro 1 dans les Hauts-de-Seine

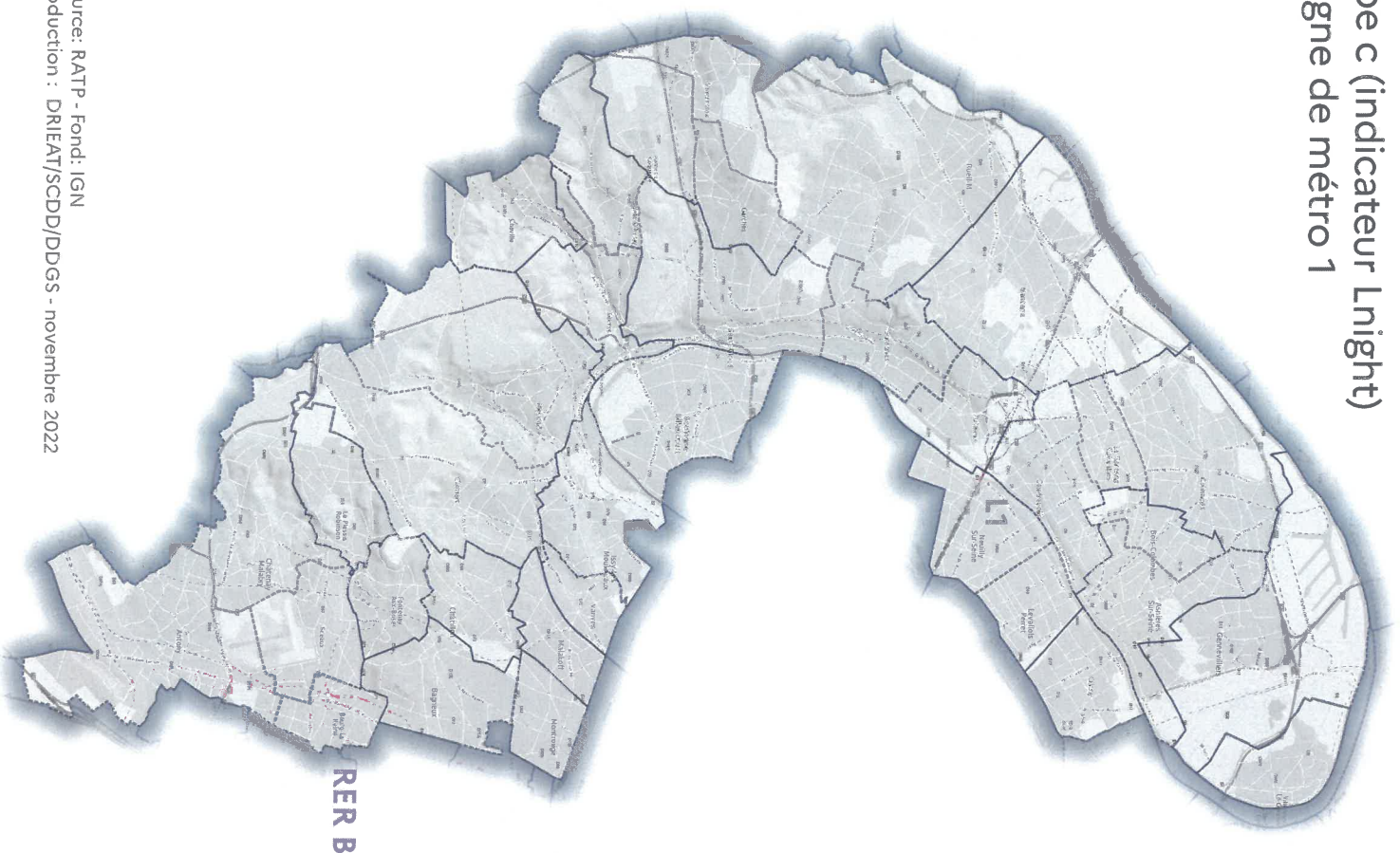


Niveau sonore dB(A)

73 - 83

Limite communale

Carte de bruit stratégique de type c (indicateur Ln_{night}) RATP : autour du RER B et de la ligne de métro 1 dans les Hauts-de-Seine



Niveau sonore dB(A)

65

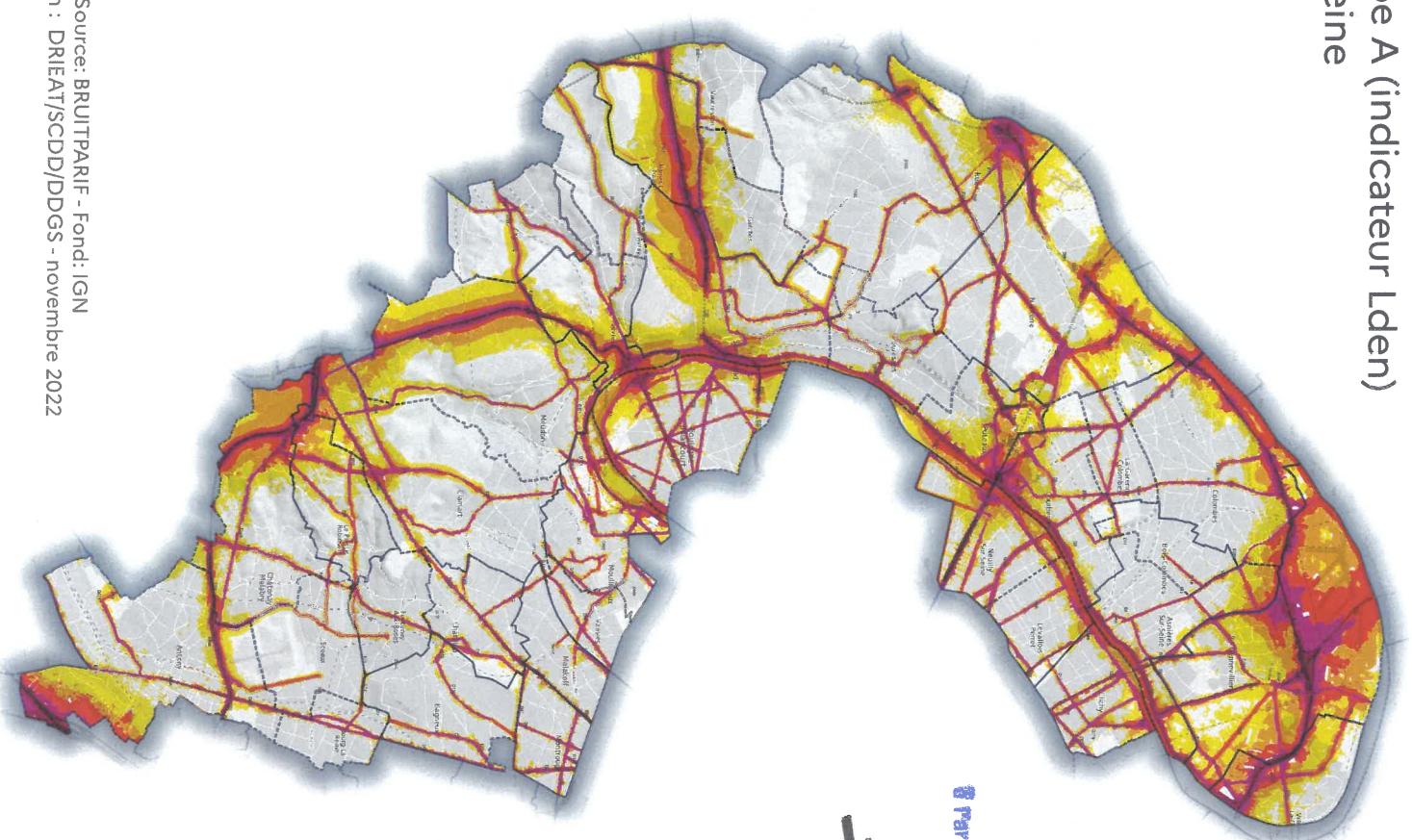
Limite communale

Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Lden) Bruit routier dans les Hauts-de-Seine



**Pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral du 19 JUILLET 2023**

Pour le préfet et par délégation
Secrétaire général
Pascal GAUCI



Niveaux sonores dB(A)

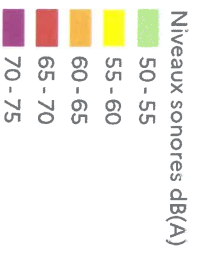
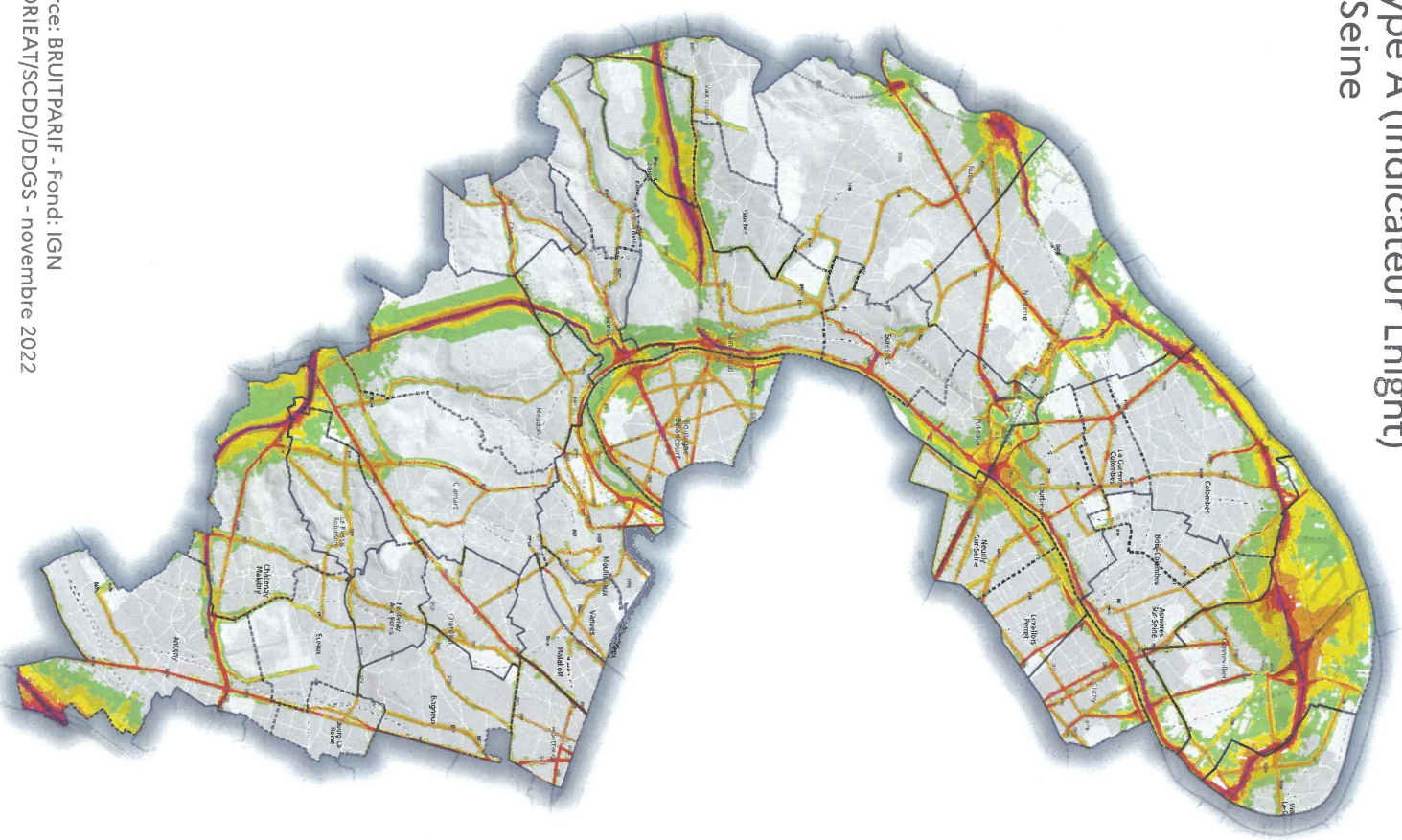
55 - 60
60 - 65
65 - 70
70 - 75
> 75

 Limite communale

Source : BRUITPARIF - Fond : IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



Carte de bruit stratégique de type A (indicateur Ln1ght) Bruit routier dans les Hauts-de-Seine



 Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Lden) Bruit routier - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)

> 68

Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



Carte de bruit stratégique de type C (indicateur Ln1ght) Bruit routier - Zones de dépassement de la valeur limite dans les Hauts-de-Seine



Niveaux sonores dB(A)
> 62

Limite communale

Source: BRUITPARIF - Fond: IGN
Production : DRIEAT/SCDD/DDGS - novembre 2022



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>